



VILLE DE
SISTERON

Département
des Alpes de Haute Provence

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSF 2025-05-01
DECISION DU MAIRE

**AVENANT N°5
CONVENTION D'OCCUPATION
ANTICIPEE**

ARSUD Provence Alpes Côte d'Azur
Locaux situés Quartier Chantereine
04200 SISTERON

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la convention d'occupation anticipée en date du 25 avril 2022.

VU l'avenant n°1 à la convention d'occupation anticipée en date du 27-09-2022.

VU l'avenant n°2 à la convention d'occupation anticipée en date du 09-10-2023.

VU l'avenant n°3 à la convention d'occupation anticipée en date du 19-03-2024.

VU l'avenant n°4 à la convention d'occupation anticipée en date du 02-04-2025.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ARSUD – Carrefour de la Malle CD 60 D – 13320 BOUC BEL AIR, un avenant n°5 à la convention d'occupation anticipée pour l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré n° AO74 situé Quartier Chantereine – 04200 SISTERON.

ARTICLE 2 : Cet avenant prend effet le 26 juillet 2025 pour une durée de cinq mois et une semaine, dans l'attente de la conclusion d'un bail de location.

ARTICLE 3 : Le montant du loyer mensuel restant inchangé, soit 1 350 €.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence, ARSUD.

Fait à SISTERON, le 19-06-2025



Le Maire,
Mairie de Sisteron - Place de la République - 04200 SISTERON.
Téléphone : 04.92.61.00.37

